

PAGES

MANQUANTES

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE MONTREAL

10^{ME} ANNÉE. SAMEDI, 30 JUILLET 1892. VOL. XX, No 5.

SOMMAIRE :

I Avis. — II Huitième dimanche après la Pentecôte. — III M. le Grand Vicaire Maréchal. — IV Cause des marguilliers de Notre-Dame : jugement de la Cour d'Appel. — V L'Imagier, suite et fin. — VI Ecole du Nord-Ouest. — VII Chronique : nomination, etc. — VIII Aux prières.

AVIS

Nous rappelons au clergé ce qui a été dit dans la circulaire No 118, concernant les changements apportés aux Quarante-Heures et aux retraites postorales.

Les retraites seront avancées de huit jours. La première commencera le 14 août, et la seconde le 29 août.

La liste des Quarante-Heures subira les modifications suivantes :

Noviciat des Oblats	14 août.
Hôtel-Dieu	16 "
Noviciat des Jésuites	18 "
St-Esprit	22 "
St-Côme	24 "
Lacolle	26 "

L'examen des jeunes prêtres qui avait été fixé au 18 août sera retardé au 25 août, à la même heure.

HUITIEME DIMANCHE APRES LA PENTECOTE

« Je sais ce que je ferai, dit l'économe, afin de trouver des personnes qui me recouvreront dans leur maison, quand je serai sans emploi. »

I. Les richesses se purifient en passant par le feu de la charité. Mais cette pensée n'était pas celle de l'économe, quand pour se ménager des ressources dans l'avenir, il songea à favoriser les débiteurs étrangers au préjudice de son maître. Toutefois elle indique une prévoyance qui peut servir de modèle : « Employez vos trésors d'iniquité, dit l'Évangile, à vous faire des amis qui, au jour de la tribulation, vous recevront dans les tabernacles éternels. (S. Luc, XVI. 9.) » Les bons procédés, les prévenances intelligentes, les actes de déférence et de charité gagnent les cœurs ; et au dernier jour, nous serons heureux de laisser des amis qui plaideront notre cause et prieront pour nous.

Ne négligeons donc pas les occasions de rendre service ; et faisons du bien, non pas seulement à ceux que nous aimons, mais à ceux-là aussi qui ne possèdent pas nos sympathies.

II. Admirons avec l'Évangile le génie de l'économe qui saisit résolument les moyens de se dérober aux malheurs qui le menacent. Il se dépouille volontiers d'une partie de ses biens pour s'assurer la possession de l'autre ; il emploie son adresse à se faire des amis qui le soutiendront dans sa disgrâce. Ces procédés n'avaient que les apparences d'une charité généreuse. La vraie charité, quand elle s'exerce avec intégrité, couvre en effet bien des fautes ; elle appelle la miséricorde, et les moindres aumônes faites au nom de Jésus-Christ recevront une récompense. Dès lors, qu'elle doit être l'espérance des âmes qui réparent leurs fautes en offrant à Jésus-Christ, non-seulement leurs biens terrestres, mais une vie entière consacrée aux œuvres de charité !

Soyons les dignes économes de notre Dieu, et servons-le avec amour et conscience.

M. LE GRAND VICAIRE MARECHAL

Lorsque nos lecteurs recevront la *Semaine Religieuse*, ils auront déjà appris par tous les journaux la perte douloureuse que vient de faire l'archevêché de Montréal. M. le chanoine Louis-Delphis-Adolphe Maréchal, grand vicaire de Mgr Fabre, est mort mardi dernier. Il a été emporté subitement, probablement par une syncope au cœur, et nous ne pouvons cacher le deuil profond dans lequel nous plonge son départ.

Qui aurait pu prévoir une fin si soudaine ? M. le grand vicaire était revenu, en excellente santé, d'une excursion au Nord-Ouest, qui lui avait laissé les plus douces et les plus consolantes impressions. Il avait visité plusieurs missions de nos communautés religieuses de Montréal, et avait été l'heureux témoin du bien qu'elles accomplissent dans ces contrées lointaines.

Il avait vu surtout les établissements des sœurs de Ste-Anne religieuses qui, depuis leur fondation, ont toujours trouvé en lui, le père le plus dévoué, le plus sage conseiller et le plus généreux bienfaiteur. Il en avait éprouvé une grande joie ; il en parlait avec attendrissement.

Il y a huit jours à peine, il était allé porter à quelques prêtres malades, à la campagne, des paroles d'encouragement et de consolation. Qui aurait dit à ces malades que le consolateur lui-même devait partir le premier pour l'éternité ?

Il est parti ! Mardi soir, il revenait à l'archevêché pour reprendre ses occupations ordinaires, après avoir passé quelques jours de repos à l'Hôtel-Dieu. Nous étions tous heureux de le revoir ; avec joie nous lui pressâmes la main.

Il s'entretint longuement avec Monseigneur l'archevêque, puis descendit à son cabinet de travail, cette petite chambre où, depuis dix années, s'est écoulée, on peut le dire, la plus grande partie de son temps. Il était neuf heures. Soudain la douleur le saisit, il appelle à son aide ; ses confrères accourent... Déjà plus de connaissance. Monseigneur l'archevêque lui administre l'Extrême-Onction ; deux médecins, mandés en toute hâte, arrivent pour constater qu'il n'y

a point d'espoir ; l'âme émue, bouleversée, Monseigneur l'archevêque et ses prêtres récitent les prières des agonisants... c'est fini, le vicaire général est mort. Il est mort au soir de la fête de sainte Anne, la douce patronne qu'il aimait tant, qu'il priait chaque jour et que, tout dernièrement encore, il était allé vénérer dans son sanctuaire de Beaupré.

* * *

M. le grand vicaire Maréchal appartenait à une famille qui avait eu l'honneur de donner plusieurs de ses membres à l'Eglise. Il était le frère de M. le curé de Notre-Dame de Grâces et de M. le curé de St-Jacques de l'Achigan. Né à St-Henri de Montréal, le 23 janvier 1824, il fit son cours classique au collège de Montréal, et fut ordonné prêtre le 5 novembre 1848. Il fut d'abord vicaire à St-Jacques de l'Achigan, puis curé de St-Alphonse, de St-Ambroise ; chapelain des sœurs de Ste-Anne, à St-Jacques de l'Achigan, et enfin curé de cette dernière paroisse.

C'est de là qu'il fut appelé à l'archevêché, en 1882, pour remplir les fonctions de vicaire général de Monseigneur l'archevêque. Deux fois, en l'absence de Monseigneur, il fut chargé d'administrer le diocèse. Dans ces positions diverses, il sut conquérir une vénération et une sympathie bien dues à l'agrément de ses relations, à l'intégrité de son caractère, à ses hautes vertus sacerdotales.

Quand le chapitre du diocèse fut réorganisé, en 1891, M. le grand vicaire Maréchal en fut nommé le doyen. En 1889 il avait été fait chanoine honoraire de la cathédrale de Chartres.

* * *

C'est un saint prêtre qui vient de nous quitter. Jamais les occupations multiples de sa charge ne lui ont fait omettre un seul jour ses exercices de piété, auxquels il tenait par dessus tout. Chaque soir, il faisait le chemin de la croix, suivi d'une longue visite au saint Sacrement, et cela depuis de nombreuses années.

Dieu seul était le but de tous ses travaux, de toutes ses actions. Avec quel accent convaincu il parlait aux fidèles, dans des entretiens familiers, de la nécessité de prier, et de se tenir toujours prêt à paraître devant Dieu, de l'amour de l'Eucharistie et de la sainte Vierge !

Et nous qui avons partagé sa vie, nous pouvons dire qu'il faisait le premier ce qu'il recommandait aux autres.

Comme il était bon, délicat, sensible, empressé à rendre service ! Jamais les petits et les pauvres ne se virent rebu- tés par lui. Il avait pour tous des paroles aimables, et, s'il fallait reprendre, il le faisait toujours sans blesser. Les prêtres du diocèse le regardaient comme le meilleur et le plus sûr des amis.

Sa charité était aussi généreuse que discrète ; jamais on ne saura tout le bien qu'il a fait, tant il mettait en pratique le précepte de l'Évangile.

Monseigneur l'archevêque a perdu en lui un ami précieux, le plus fidèle et le plus dévoué des serviteurs et nous un père. Oui, un véritable père !

Son souvenir nous reviendra à la mémoire chaque fois que nous voudrons nous représenter le type de la bonté.

Il y a aujourd'hui, dans le clergé, dans le cloître et dans le monde bien des âmes qui le pleurent ; pour lui, il a combattu le bon combat, il a terminé sa course ; déjà, nous en avons la confiance, il a reçu du juste Juge la couronne de gloire. Ah ! qu'ils sont heureux ceux qui meurent après une vie aussi sainte et aussi bien remplie !

CAUSE DES MARGUILLIERS DE NOTRE DAME

Jugement de la Cour d'Appel

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, nous donnons aujourd'hui le texte complet du jugement de la cour d'Appel dans la cause des Marguilliers de Notre-Dame. C'est un document important que nos lecteurs aimeront à conserver. Il a été rédigé par l'Honorable Juge Bossé, et confirme en tous points le jugement si remarquable rendu en Cour Supérieure par l'Honorable Juge Pagnuelo.

NOTES DE L'HONORABLE JUGE BOSSÉ

Auger et Al. et Labonté et Al.

Les appelants ont contesté par requête pour bref de *Quo Warranto*, l'élection des intimés comme marguilliers du Banc de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal.

La cause a soulevé un intérêt plus qu'ordinaire. La haute position des parties dans la société et la nature du litige y ont grandement contribué, mais elle ne présente au fond aucune question bien difficile à résoudre.

Les plaidoiries écrites et orales ont d'ailleurs, d'un côté comme de l'autre, épuisé la matière et les questions soulevées nous ont été soumises avec une clarté et un soin qui ne laissent rien à désirer et qui ont singulièrement facilité notre travail. C'est le moins que je puisse faire que de dire comme j'en sais gré aux avocats des deux parties.

Les faits ne sont pas contestés. Le 14 mai 1891, les trois requérants, marguilliers du Banc, ont donné, par écrit, leur démission. Une assemblée de marguilliers a été aussitôt convoquée pour le dimanche, 17 mai. A cette assemblée, les résignations ont été acceptées. Le dimanche suivant, 24 mai, eut lieu une autre assemblée à laquelle les intimés ont été tous trois élus marguilliers pour remplacer les démissionnaires. De là la requête pour bref de *Quo Warranto*. Les requérants y contestent la légalité de l'élection et le droit des marguilliers ainsi élus d'exercer cette charge. M. le Juge Pagnuelo a, par un jugement très élaboré, renvoyé la requête et les requérants en ont interjeté appel.

Deux questions principales nous ont été soumises.

1^o L'assemblée du 17 mai à laquelle la résignation des appelants a été acceptée était-elle régulière ; et si elle ne l'était pas, pouvait-il, à l'assemblée du 24 mai, être procédé à l'élection de leurs successeurs ?

2^o Les marguilliers résignataires, formaient-ils, après leur résignation, partie du corps des anciens marguilliers, et avaient-ils, comme tels, le droit de prendre part à l'assemblée du 24 mai ?

Premièrement : L'assemblée du 17 mai, était-elle régulière ? Deux moyens de nullité sont invoqués : le premier, que les marguilliers du Banc et les marguilliers résignataires n'y ont pas été convoqués. Le second, que l'avis de convocation ne mentionne pas l'objet de l'assemblée.

Deux avis de convocation ont été donnés, le premier par lettre circulaire à tous les marguilliers anciens et nouveaux, le second, par annonce au prône, mais par inadvertance, dit-on, convoquant les anciens marguilliers seulement et omettant de convoquer les nouveaux marguilliers, savoir les marguilliers du Banc démissionnaires.

De là le premier moyen de nullité invoqué. Les marguilliers du Banc auraient dû être convoqués, dit-on, et il ne pouvait y avoir sans eux d'assemblée régulière des marguilliers.

L'on y répond en disant que ce moyen n'a pas été invoqué

dans la requête pour *Quo Warranto*, et cette raison suffirait pour le faire renvoyer, ceci est possible, le moyen n'est pas clairement énoncé dans la requête, mais il ne peut d'ailleurs valoir, d'abord parce que la lettre circulaire envoyée aux marguilliers du Banc suivant l'usage et par eux reçue les convoquait à l'assemblée. Ensuite l'irrégularité qui s'est glissée dans l'annonce au prône, si l'omission des mots « nouveaux marguilliers » en est une, est sans intérêt et n'a eu ni portée ni influence sur les délibérations ni sur le résultat. Les marguilliers résignataires ne pouvaient prendre part aux délibérations, au sujet de leur résignation. Ils n'auraient certes pas voté contre l'acceptation de leur résignation. L'on ne peut non plus supposer qu'ils auraient voté pour. S'ils eussent été présents à l'assemblée, ils se seraient tout simplement abstenus, c'était leur devoir de le faire. Partant, il est oiseux de soutenir que, parce qu'ils n'ont pas été requis d'assister à une assemblée à laquelle ils ne devaient pas prendre part, il en résulte que cette assemblée est nulle, et que ce qui y a été fait sans eux quand ils ne pouvaient pas légalement y contribuer, est illégal.

Ce moyen me paraît pour ces raisons devoir être écarté.

Mais, dit-on, l'assemblée a été irrégulièrement convoquée et est en conséquence illégale parce que les avis donnés tant dans la lettre circulaire qu'au prône ne mentionnent pas l'objet de l'assemblée.

Les requérants savaient tous trois que cette assemblée était convoquée pour y prendre en considération leur lettre de résignation et accepter ou refuser cette résignation. Ils ne s'y sont pas rendus par un sentiment de délicatesse fort louable. Ils ne peuvent maintenant guère s'en plaindre. Il n'apparaît pas au dossier que quelqu'autre marguillier ait été induit en erreur par l'omission de la mention de l'objet de l'assemblée. Je suis porté à croire que tous le savaient tout aussi bien que les résignataires eux-mêmes. Il n'y a donc eu aucun inconvénient pratique, et ici, encore, il n'y a pas l'intérêt légal suffisant et nécessaire pour soulever l'objection.

Mais il y a plus, les avis ont été donnés suivant l'usage suivi dans la paroisse depuis un long temps. Les assemblées y sont, sauf pour les deux exceptions ci-après notées, toujours convoquées soit pour affaires de fabrique, soit pour affaires importantes, ou pour affaires très importantes. C'est la formule suivie, et il ne

paraît pas que l'on ait, même pour les affaires les plus importantes, jamais autrement indiqué l'objet de l'assemblée. En pareille matière l'usage fait loi ; l'article 3438 de nos Statuts révisés dit : « L'assemblée est convoquée suivant l'usage de la paroisse. »

Les appelants objectent qu'il n'apparaît pas que tel ait été l'usage pour la convocation des assemblées pour accepter les résignations de marguilliers. Il est vrai qu'un tel usage n'a pas été prouvé pour des assemblées convoquées pour cette fin. Mais la raison pour laquelle cette preuve n'a pas été faite, comme la raison pour laquelle elle ne pouvait être faite, c'est qu'il n'est guère d'usage que les marguilliers du banc résignent, et les quatre cas isolés que l'on mentionne et qui sont repartis dans un espace de deux siècles ne peuvent nous être utiles.

L'exception confirme la règle, dit un vieux brocard, or dans la paroisse de Notre-Dame, l'objet de l'assemblée n'est jamais mentionné que pour l'une des deux choses, à savoir : soit pour l'élection des marguilliers, soit pour la réception des comptes du marguillier sortant de charge. Ces exceptions rendent encore plus saillantes l'omission, dans l'avis de convocation, de la mention de l'objet pour les assemblées, pour toute autre chose que quelque grave qu'elle soit ou quelque grande qu'en soit l'importance.

Diverses autorités de droit anglais, sur les corporations municipales et autres, nous ont été citées, sur ce point. Elles établissent ce qui, dans ce droit, est généralement admis, mais elles ne sont pas applicables en matière de Fabriques où l'usage a toujours fait la loi, et où cet usage est sur cette partie de la cause sanctionné par une loi expresse — l'art. 3438 que je viens de citer.

Mais admettant pour un instant cette doctrine, nous trouvons qu'elle reconnaît l'acquiescement à l'assemblée et à ce qui y a été fait comme un abandon à toute objection résultant soit d'irrégularités dans l'avis de convocation, soit de l'absence complète d'avis. Et c'est raisonnable.

Or les requérants après l'acceptation de leur résignation à l'assemblée du 17 mai se sont rendus à l'assemblée du 24 et là, s'autorisant de ce que leur résignation n'aurait été une résignation, que comme marguilliers du Banc, que cette résignation avait été régulièrement acceptée et qu'ils étaient en conséquence devenus anciens marguilliers, ils ont réclamé le droit d'agir comme tels, anciens marguilliers, et c'est probablement

parce que ce droit leur a été nié que le présent procès a été institué.

Il paraît qu'ils ne peuvent plus maintenant et tardivement soulever une objection de forme et d'irrégularité d'avis et prétendre que leur résignation n'a pas été acceptée d'une manière régulière en raison d'irrégularités dans la convocation de l'assemblée.

Les appelants ont encore reconnu qu'ils avaient cessé d'être marguilliers du Banc et que parant leur résignation avait été acceptée, lorsque quelques jours après l'assemblée du 17, ils ont apporté et remis au bureau de la Fabrique la clef dont chacun d'eux se servait pour ouvrir le tiroir à son usage dans le banc d'œuvre.

Enfin, l'on peut dire qu'il n'y a pas de meilleur mode d'accepter une résignation que d'élire un remplaçant au résignataire, et c'est ce qui a été fait à l'assemblée du 21.

Nous devons en conséquence éliminer la seconde objection de forme à la convocation de l'assemblée du 17; et il faut pourtant dire que les résignations ont été dûment acceptées et que les requérants ont cessé d'être marguilliers du banc.

Il ne reste plus qu'à s'occuper de la seconde question soumise, à savoir, si un marguillier du banc acquière à quelque date que soit faite sa résignation et en raison de cette résignation seulement, la qualité d'ancien marguillier.

Cette question nous a été soumise sans référence aucune à la manière dont elle a été introduite au dossier.

En référant à la requête, nous trouvons que les requérants y demandent que l'élection des intimés comme marguilliers soit déclarée nulle, d'abord parce que les résignations n'avaient pas été valablement acceptées à une assemblée irrégulièrement convoquée et tenue et ce pour les raisons que nous venons de voir et ensuite parce que étant devenus anciens marguilliers comme conséquence de l'acceptation de leur résignation comme marguilliers du banc, le curé de la paroisse, président l'assemblée, leur avait refusé d'y prendre part.

Il est de fait, qu'au début de l'assemblée, les appelants ont demandé d'y prendre part comme anciens marguilliers, que leur demande a été refusée, mais que le curé a en même temps déclaré qu'ils pouvaient être présents en leur qualité de notables. Ils se sont alors retirés, ainsi que six de leurs amis, et l'assemblée s'est continuée, composée du curé et des autres marguilliers restants.

Ce moyen de nullité de l'élection des intimés paraît être une contradiction et une exclusion du premier moyen.

Les appelants, en demandant de faire partie de l'assemblée à titre d'anciens marguilliers, reconnaissent, comme nous l'avons vu, la validité de l'acceptation de leur résignation, et en introdui-

sant ce moyen dans leur requête, ils y introduisent un moyen incompatible avec les divers moyens de nullité de convocation d'assemblée qu'ils y invoquent.

Mais il y a plus. Il n'est en aucune manière, prétendu que s'il eût été permis aux appelants de prendre part à l'assemblée, le résultat de l'élection aurait été différent et que d'autres que les intimés auraient été élus. Les appelants ne prétendent pas que le refus du Président de l'assemblée de leur permettre d'y prendre part ait changé le résultat, ni que les intimés n'auraient pas tout de même été élus, même si les marguilliers résignataires et leurs amis avaient pris-part à l'assemblée.

Les six anciens marguilliers qui se sont retirés n'ont pas offert leur vote, ils se sont, de leur bon gré, retirés avant le vote, les appelants ont fait de même. Il me paraît qu'invoquer ces faits maintenant, comme moyen de nullité de l'assemblée, et de nullité de l'élection, c'est soulever une objection sans intérêt dans la cause et vouloir faire déclarer la nullité de l'élection comme résultat d'un fait qui n'est pas allégué avoir eu une influence quelconque sur cette élection.

Cette manière de voir rend inutile la décision de la question de savoir, si le marguillier du Banc acquiesce par le fait de sa résignation et en raison de cette résignation seule, à quelque époque qu'elle ait été faite, droit à la charge d'ancien marguillier.

Pour ma part je dois dire que je ne le crois pas et c'est là aussi le sentiment de la majorité des membres du Tribunal, mais le jugement ne porte pas sur cette partie de la cause et ne décide pas cette question. Pour les raisons que j'ai données, la Cour en est venue à la conclusion que l'appel doit être renvoyé.

L'IMAGIER

(LÉGENDE)

(Suite et fin)

Le moine Alcime, âgé de plus de cent ans, si maigre et si tordu par les années, que sa robe blanche faisait des angles comme un linge qu'on aurait mis sécher sur un sarment nouveau, prit la parole à son tour : — Je propose Dieu le Père. On le néglige un peu. On l'oublierait tout à fait si l'usage n'était de réciter le *Pater*.

Pourtant, c'est lui qui a créé le monde. Pendant plus de quatre mille ans, les hommes n'ont point eu d'autre Dieu. A l'heure présente, beaucoup de peuples l'adorent, qui ne connaissent point son Fils.....

Norbert s'était tu jusque-là. Pensif, il regardait pâlir les ors et les pourpres du couchant. — Moi, dit-il, c'est à la Vierge Marie que je consacrerai ce temple. C'est parce qu'elle fut souverainement pure et souverainement douce qu'elle mérita d'être la mère de Dieu.....

Après une discussion assez vive, il fut décidé que le grand portail serait surmonté de la statue de saint Gengoul, patron du noble duc du pays. Un peu au-dessus on placerait la Vierge Marie, et, sur la pointe du pignon, Jésus crucifié.

Norbert fut chargé de sculpter les trois figures. Il tailla, sans beaucoup de zèle, la figure de saint Gengoul. Ne sachant pas au juste quelle profession ce saint avait exercée de son vivant, Norbert en fit un chevalier afin de plaire au seigneur duc. Il le campa droit et raide dans une armure de fer, et joignant avec exactitude, sur sa poitrine, les doigts énormes de ses mains gantées ; ce fut vite fait. Puis il sculpta dans un bloc de granit, un Jésus en croix, haut de quatre toises.

Quoique Norbert apportât à cette œuvre tous ses soins et toute sa piété, il songeait sans cesse à la Vierge Marie dont il devait ensuite ciseler l'image ; et il lui réservait, sans le dire, tout l'effort de son art et de son amour. Tout le temps qu'il travailla à la statue, il ne voulut pas la laisser voir, sous prétexte que les réflexions de ses frères le troubleraient et embrouilleraient ses idées. Et, seul avec son rêve, il tailla la Vierge Marie, telle qu'il l'imaginait. Longue et drapée de grands plis, la tête inclinée vers les hommes, l'Immaculée leur tendait ses deux mains ouvertes d'où coulent les pardons. A vrai dire, c'était à peine un corps ; mais le visage était si beau, les yeux regardaient avec tant de tendresse, la bouche souriait avec une douceur si triste, le geste des mains faisait si bien grâce au monde entier, que la seule vue de cette image donnait envie de prier, de pleurer, et d'être un saint.

Lorsque les moines la virent, ils se récrièrent d'admiration ; et le prieur lui-même la déclara merveilleusement belle. Dieu, la croix sainte, la statue de la Vierge et celle de saint Gengoul furent placées où il avait été convenu.

L'église était presque achevée. Deux hautes tours flanquaient le portail, pareilles à des faisceaux de colonnettes et de clochetons. Norbert, animé d'un zèle fervent pour la maison de Dieu, passait ses journées sur les toits, au milieu de l'aérienne forêt de pierres, le long des galeries déicalement ajourées, parmi les monstres des gargouilles, sous les arceaux des contreforts. Même un soir, il ne redescendi point. Il voulait rêver là, toute la nuit, à son aise, et surprendre les jeux fantasques de la lune au travers de cette architecture.

Il était au sommet de l'une des tours, sur une plate-forme dont la balustrade n'était pas encore posée. Il chercha s'il pourrait voir, de là haut, la statue de la chère Vierge. Il se pencha, et, bien au-dessous de lui, crut distinguer les deux mains tendues hors de la niche. Il se pencha un peu plus ; son pied glissa, il tomba avec un grand cri. Dans sa chute, il rencontra un échafaudage, rebondit sur le plancher, et fut renvoyé vers le pignon pointu de la façade, où s'élevait la croix de pierre. De ses deux mains il s'agrippa aux bras du divin Crucifié ; et son corps pendit dans le vide le long de la grande croix. Elle était trop large pour qu'il pût la serrer entre ses genoux, qu'embarraisaient d'ailleurs les plis de sa robe blanche. Là, face à face avec le Christ, les cheveux hérissés d'épouvante, il le suppliait, humblement et furieusement, de le sauver. Puis, il se mit à crier de toutes ses forces : mais les bons moines, étant en paix avec Dieu, dormaient d'un sommeil si profond, que personne ne l'entendit. Des oiseaux de nuit, effarouchés, tournoyaient au-dessus de sa tête. Ses pieds grattaient la pierre, cherchant en vain un point d'appui. Ses doigts s'écrasaient sur les bras de granit. Ses ongles saignaient ; il sentait un poids énorme l'attirer en bas. Ses doigts glissèrent, lâchèrent prise... — Au secours, Vierge Marie ! s'écria-t-il.

Et de nouveau, il tomba... Il tomba, sans se faire aucun mal, sur les deux paumes de marbre de la Vierge. Les mains miséricordieuses se relevèrent un peu pour le retenir. Il s'y endormit comme un enfant dans son berceau...

A l'aurore, les moines l'aperçurent. On dressa de longues échelles. Quand on arriva près de lui pour le délivrer, il dormait encore. — Pourquoi me réveillez-vous ? dit-il. Il ne conta à personne le rêve qu'il avait fait dans les bras de la Vierge, ni ce qu'elle lui avait dit.

Mais, à partir de cette nuit-là, il montra une dévotion très exacte pour le Christ Rédempteur, pour Marie Immaculée, et vécut dans la plus haute sainteté.

ÉCOLES DU NORD-OUEST

Dans notre numéro du 9 juillet, parlant du retour M. le Vicaire Général du Nord-Ouest (1), nous disions : " Il a été frappé des résultats obtenus par les sœurs dans les écoles industrielles qu'elles ont créées avec l'aide du gouvernement des Etats-Unis : " Il y a dans ces dernières paroles une erreur que nous devons rectifier. C'est du *gouvernement du Canada* qu'il fallait dire. M. le Grand Vicaire n'a visité en effet que les écoles du Manitoba, des territoires du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise, et ces écoles sont soutenues par le gouvernement d'Ottawa.

Quant au bien qu'elles sont appelées à faire, nous croyons qu'elles sont le vrai moyen de changer avec le temps les habitudes des sauvages ; et grâce à ces écoles, nous échapperons peut être aux difficultés sans nombre auxquelles ont été en butte nos voisins des Etats-Unis.

Ces écoles ne datent que d'hier, et déjà on peut entrevoir la révolution qu'elles doivent opérer dans les mœurs des Indiens. Les enfants, accoutumés dès le bas âge aux habitudes d'ordre, d'industrie, de travail qui leur sont enseignées dans les écoles industrielles, conserveront ces habitudes toute leur vie et les feront même pénétrer dans les tribus où ils seront appelés à vivre.

Une chose à signaler, c'est que ces enfants sauvages s'attachent sincèrement aux religieuses, se montrent très dociles envers elles, et ne consentiraient qu'avec peine à les quitter. Aussi, les craintes que l'on entretenait sur ces écoles sont-elles maintenant dissipées, et le succès ne fait plus doute pour personne.

D'ailleurs, Sir John Macdonald l'avait dit à Mgr Taché : " Si vous confiez vos écoles industrielles aux religieuses, le succès est assuré. "

CHRONIQUE

* * Par décision de Monseigneur l'archevêque de Montréal, ont été nommés :

M. l'abbé P. J. Drosiers, vicaire à Ste-Elizabeth.

M. l'abbé F-X Chalifoux, vicaire à St-Cyprien.

* * Lors de sa dernière visite pastorale, Mgr l'archevêque a

(1) Cette note était écrite avant la mort du regretté Vicaire Général. Il tenait vivement à son insertion pour rendre justice à qui de droit.

confirmé 3,701 personnes. A Montréal, Sa Grandeur en avait confirmé auparavant 4,415.

* * * Comme notre revue s'imprime le jeudi, nous ne pourrions donner que la semaine prochaine, le compte-rendu des funérailles du regretté M. Maréchal.

* * * Mardi prochain, 2 août, à 8 heures, service solennel à l'Asile de la Providence, pour le repos de l'âme de M. le grand vicaire Maréchal.

* * * Mardi dernier la paroisse de Varennes a dignement célébré la fête de Ste-Anne et le 50ème anniversaire du couronnement du tableau de la Sainte que possède la chapelle élevée en son honneur. Cette démonstration avait attiré un grand nombre de prêtres et de fidèles. A la grand'messe, chantée par M. Théberge curé de Varennes, le P. Desjardins S. J. a donné le sermon de circonstance.

* * * On trouve dans l'Illinois plusieurs paroisses, entre autres, Pullman, Manteno, Bourbonnais, Kankakee, Petites-Iles, l'Era-ble, Saint-François Xavier, etc., où la langue française est presque exclusivement parlée.

A Pullman, par exemple, pas moins de 1,000 ouvriers canadiens-français travaillent dans les ateliers où se construisent ces wagons magnifiques que tout le monde connaît. Même le chef de l'atelier d'ornementation est un Canadien-Français.

A Bourbonnais, un petit village très prospère, on ne peut trouver un seul habitant n'appartenant pas à la race Canadienne-Française.

* * * Une excellente publication que nous pouvons recommander à nos lecteurs, c'est la *Revue de la Science Nouvelle*, paraissant tous les mois, et publiée à Paris par l'Association scientifique pour la défense du christianisme. Prix de l'abonnement, 6 francs par an. Administration et rédaction : Rue Duban, 18, près la place de Passy.

* * * Le Saint-Père a institué, pour la Tunisie française, trois évêques qui viennent d'être consacrés dans l'église Saint-Louis de Carthage.

* * * On annonce que prochainement le nouvel archevêque de Westminster, Mgr Vaughan, procédera à la confirmation de plusieurs néophytes de distinction.

Parmi ces néophytes, on cite la femme de M. Labouchère, le fameux député radical anglais ; la fille de lord Howe, lady Edith Howe ; lady Somers, la baronne Sherborne, miss Henriette Hodson, et un certain nombre de dames de la meilleure société anglaise.

On annonce, en outre, qu'un bon nombre de *gentlemen*, appartenant à d'excellentes familles, se préparent, après leur conver-

sion, à entrer dans les ordres. Parmi eux, il n'y aurait pas moins de sept ministres de la religion anglicane.

Parmi les derniers convertis en Angleterre, on cite M. George Ussher, descendant de l'ancien primat protestant d'Irlande ; l'écrivain George Persons Lathrop et sa femme, qui est une fille de Nathaniel Haw horné ; l'honorable Edward Horatio Nelson, descendant du vainqueur de Trafalgar, que ses deux frères avaient, du reste, précédé dans la même voie ; le vicomte Saint-Cyrès, fils aîné de feu le comte Iddesleigh (l'ancien ministre conservateur ; mieux connu sous le nom de sir Stafford Northcote), le Révérend Thomas Cato, pasteur anglican bien connu.

Il paraît constaté que depuis deux ou trois ans, le nombre des conversions dans les 15 diocèses catholiques de l'Angleterre varie entre 700 et 1,000 par an.

* * Dans une fête donnée récemment au séminaire de Tréguier, en l'honneur de Mgr de Saint-Brieuc, l'amiral de Cuverville a parlé, au cours d'une éloquente allocution, du Canada dans des termes qui ne feront qu'ajouter à l'estime dans laquelle est tenu, chez nous, l'illustre marin :

Après avoir dit « que la France ne peut périr et que c'est là l'opinion, je dirai l'espérance, de tous les catholiques répandus dans le monde entier et qui ont toujours les regards tournés vers la France, » il a ajouté :

« Les impressions que je rapporte plus particulièrement de la Nouvelle France, de ce pays de nos frères Canadiens qui possèdent, eux aussi, un clergé vaillant auquel ils doivent la conservation de leur langue, de leur foi et de leur nationalité, confirment mon espoir ; loin de désespérer de notre avenir, les Canadiens français comptent, au contraire, sur notre assistance pour le peuplement de ces vastes et magnifiques territoires que traverse aujourd'hui le « *Canadien Pacific Railway* » ; ainsi qu'en témoigne leur devise : « *Je me souviens* », ils n'ont oublié ni l'ancienne mère-patrie, ni ces religieux admirables, récollets, jésuites, prêtres de Saint Sulpice, éducateurs du clergé canadien, qui tous ont laissé sur cette terre, arrosée de leur sang et de leurs sueurs, de si profondes empreintes ! »

* * Un dimanche, il y a quelques semaines, la ville de Southampton a contemplé avec enthousiasme un spectacle que l'Angleterre n'avait pas vu depuis plus de trois cents ans, c'est-à-dire depuis la Réforme.

Le maire de Southampton, suivi de tout le conseil municipal, s'est officiellement rendu à l'église catholique pour y assister à la grand-messe. La population avait manifesté son approbation de cette importante démarche en pavoisant les maisons, en faisant flotter au-dessus des rues des oriflammes et des bannières aux couleurs variées.

La procession civique est sortie du *Town Hall* ou mairie, précé-

dée de la musique militaire, escortée de troupes et d'agents de police.

A onze heures, à la porte de l'église, le clergé a reçu le maire. Le curé a présenté au premier magistrat une bible catholique richement reliée ; et, à chacun des conseillers, un livre de prières également relié avec luxe.

Après l'évangile, le curé est monté en chaire pour remercier le maire et la corporation. Il dit que ce jour ne sera jamais oublié, et que les autorités locales de Southampton donnaient un grand exemple qui faisait revivre des coutumes abandonnées depuis trois siècles et qui paraissent mortes pour toujours.

Après la messe suivie de la bénédiction du Saint-Sacrement, la procession s'est reformée et le maire est rentré au *Town Hall*, acclamé par les protestants comme par les catholiques.

Or le maire n'est pas catholique ; le conseil municipal ne compte pas un seul catholique. Pourquoi donc cette démonstration inouïe ? Simplement pour cette raison que les autorités de Southampton ont voulu exprimer d'une manière publique leur appréciation des services rendus par le clergé catholique, et donné, en même temps, à la population catholique, qui se compose surtout de la classe ouvrière, une marque d'estime sincère.

* * Le Souverain Pontife a reçu M. Mizzi, représentant de la République de Liberia près les gouvernements de Lisbonne et de Madrid, chargé de remettre à Sa Sainteté une lettre de M. Cheeseman, président de la République libérienne. Dans sa lettre, le président de Libéria, quoique protestant, sollicite indirectement du Saint-Siège l'envoi de missionnaires catholiques dans son pays, où jusqu'à présent les protestants seuls ont exercé leur propagande.

Archevêché de Montréal 27 juillet 1892.

Monsieur le chanoine L. P. A. Maréchal, Vicaire Général de Montréal et doyen du chapitre, décédé hier à l'archevêché était membre de la société d'une messe.

Alfred Archambault, chan.

Chancelier.

AUX PRIERES

M. L. D. A. Maréchal, Vicaire Général de Montréal, doyen du chapitre de la cathédrale de Montréal et chanoine honoraire de la cathédrale de Chartres.

Sr Marie Hermeline, (Henriette O'Meara), des Srs de Ste-Anne.

Mme Vve Antoine Aubry, née Caroline Chevrier, Montréal.

A'bert Berner, Valleyfield.

Frédéric St-Louis. " "